



Décision d'assemblée générale et délibération annexe.

Par **grimaldi**, le **30/11/2010** à **21:30**

Bonjour,

En assemblée générale, il va être débattu d'un point précis : point N°4 : changement de destination d'une terrasse en pergola. Il a été décidé d'accepter cette destination, à l'unanimité.

En rédigeant son P.V d'AG, le syndic ajoute une disposition qui n'a pas été soumise au vote et sur laquelle le bénéficiaire de cette pergola ne s'est pas engagé non plus. Le syndic a ajouté qu'en contre partie de cette acceptation, le bénéficiaire de cette modification acceptait de prendre en charge les frais la porte d'entrée de l'immeuble.

Il a fait sa pergola et refuse de prendre en charge les frais en question.... prétextant que la seule question posée à l'AG était la modification de sa terrasse, et non pas le remplacement de la porte. Il n'a pas dénoncé le PV. // il dit qu'il n'avait pas à le faire car cette délibération ne peut être opposable car elle ne faisait pas partie de l'ordre du jour, et qu'aucun vote n'a visé cette discussion, même si elle a eu lieu et qu'il ne l'a pas contestée (art 13 de la loi du 17/03/1967 et loi SRU). Est-ce vrai ?

Par **Marion2**, le **30/11/2010** à **21:36**

[citation]Est-ce vrai ?

[/citation]

Absolument

[citation]Le bénéficiaire de cette modification acceptait de prendre en charge les frais la porte d'entrée de l'immeuble[/citation]

Il aurait fallu effectivement que ce soit indiqué à l'ordre du jour de d'AG

Par **grimaldi**, le **01/12/2010 à 04:48**

personne n'a rien accepté. Il en a été discuté, et cela aurait dû être mis aux voix ou obtenir l'accord de la personne concernée par un engagement écrit.

Tel n'a pas été le cas. Cette personne conteste le bien fondé de l'opposition qui lui est faite aux motifs qu'il n'a pas contesté le P.V. d'AG, qu'il n'a pas reçu loi SRU), et rejette cette notion qui vise à démontrer que nul ne peut s'engager à sa place sans le démontrer. Que le P.V ne relate rien de décisive ou de conforme à l'esprit de l'art 13 de la loi du 17/03/1967.